# Communiqué de presse



// Service Presse Tél. 02 40 41 67 06 presse@mairie-nantes.fr

Nantes, le 12 juin 2024

### **ÉLECTIONS LÉGISLATIVES 2024**

## → Appel à bénévoles pour tenir les bureaux de vote

### → Vote par procuration

La Ville de Nantes se mobilise pour que les prochaines élections législatives des dimanches 30 juin et 7 juillet se déroulent dans les meilleures conditions. Elle est à pied d'œuvre depuis l'annonce de ces scrutins, mobilisant élus, citoyens bénévoles et agents municipaux, déjà nombreux à s'être proposés pour tenir à nouveau les 207 bureaux de vote répartis en 49 lieux de vote. Elle lance un nouvel appel aux électeurs nantais pour tenir les bureaux de vote. Elle rappelle par ailleurs la marche à suivre pour celles et ceux qui, ne pouvant se déplacer, souhaiteraient voter par procuration.

### **UN APPEL À BÉNÉVOLES**

Les opérations de vote nécessitent la mobilisation de nombreux bénévoles. Les électeurs nantais intéressés par cette expérience citoyenne sont invités à se porter volontaire pour être membre d'un bureau de vote. Une affectation leur sera proposée et ils recevront un livret d'information sur l'organisation et les missions des membres des bureaux de vote. Ils seront ensuite invités à une réunion d'information ou un webinaire avant le scrutin.

Un **formulaire d'inscription** est en ligne sur <u>metropole.nantes.fr/benevoles-elections</u> <u>Contact et informations</u> : Secteur élections de la mairie de Nantes / Tél : 02 40 41 93 95 / candidatures-benevoles-elections@mairie-nantes.fr

#### **COMMENT VOTER PAR PROCURATION?**

Il est conseillé, afin d'être sûr que la demande de procuration soit prise en compte à temps, de la faire au plus tard le lundi 24 juin pour voter au premier tour des législatives ou le lundi 1 er juillet pour pouvoir voter au second tour.

>> Pour établir une procuration, <u>une pré-demande peut se faire en ligne</u> mais il est indispensable de se rendre au commissariat ou au tribunal d'instance pour valider la demande. Cette téléprocédure n'est pas obligatoire avant de se rendre au commissariat mais elle permet de gagner du temps et d'éviter les retards de réception à la mairie.

### Les étapes

- > pré-enregistrer sa demande sur **maprocuration.gouv.fr**;
- > un courriel est ensuite adressé avec la référence de la demande ;
- > se rendre ensuite au commissariat avec cette référence et une pièce d'identité. Après vérification, le commissariat valide la demande.
- >> <u>La démarche peut aussi se faire en totalité au commissariat de police ou au tribunal d'instance</u>. Le mandant, qui donne procuration, doit s'y présenter muni de sa pièce d'identité et des coordonnées du mandataire à qui il donne procuration : numéro d'électeur, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse postale. À défaut du numéro d'électeur, le mandant doit fournir l'ensemble des prénoms du mandataire.
- >> <u>Une dématérialisation complète de la procuration</u>, **pour les détenteurs de la carte d'identité numérique et d'une identité numérique certifiée**, est proposée par le Ministère de l'Intérieur. Il faut pour cela se rendre sur l'application France Identité et créer une identité numérique qui sera ensuite certifiée. La certification de cette identité **nécessite une vérification d'identité en mairie**. À Nantes, cette démarche est possible en mairie centrale (29 rue de Strasbourg), sans rendez-vous.
- > Pour plus d'informations, rendez-vous sur france-identite.gouv.fr

Rappel: le mandant peut donner procuration à un électeur inscrit sur la liste électorale d'une autre commune que la sienne. Le mandataire devra cependant toujours se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place. Le mandataire ne peut recevoir qu'une seule procuration.